

Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

Délégation vignoble  
Service aménagement

Référence : T-V-CS-OA-2024-019

## ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATIF

de l'arrêté initial N° T-V-CS-OA-2024-014  
en date du 13/09/2024

Routes Départementales n°  
77 (CD85) & 88 (CD 44)

Communes de CUGAND et GETIGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CLISSON

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CUGAND

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GETIGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-V-CS-OA-2024-014 en date du 13/09/2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de reporter la réglementation temporaire de circulation sur les RD 77 & 88 dans le cadre de la construction d'une passerelle piétons et cycles en franchissement de la Sèvre Nantaise.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial ci-après :

La circulation routière sera interdite à tous les véhicules 24h/24 sur les routes départementales suivantes :

RD 88 entre PR 0+970 (carrefour giratoire rue du Pont) et 0+1080 (limite du département de Loire Atlantique) sur la commune de GETIGNE.

RD 77 entre le PR 12+890 (intersection VC Le Chemin Noir) et 12+1105 (limite du Département de la Vendée) commune de CUGAND,

**sont reportées du mardi 29 octobre à 8h00 au mercredi 30 octobre à 18h00.**

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00.

## ARTICLE 2

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté initial restent inchangés.

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur général des services du Département de Vendée,  
Monsieur le Directeur général des services de la commune de CLISSON,  
Madame la Directrice générale des services de la commune de CUGAND,  
Madame la Directrice générale des services de la commune de GETIGNE,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,  
Brigade de Clisson,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vendée,  
Brigade de Montaigu Vendée,

Fait à CUGAND,

le 17 OCT. 2024

La Maire

Stéphane BARREAU



Fait à GETIGNE,

le Le 16 OCT. 2024

Le Maire

Le Maire,  
François GUILLOT



Fait à CLISSON,

le 17/10/2024

La Maire

Laurence BAYLE



Fait à CLISSON,

le 21/10/24

Le Président du conseil départemental

Par délégation  
L'Adjoint au chef du service aménagement

Par délégation

Le Chef de l'Agence Routière  
Départementale Nord

Renaud BAYLE

Éric MICHAUD

F-V-00104-2024-019

2/2